



CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS "TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE " – TEPCV PHASE 2

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

CRITERES

A savoir : Il n'existe pas de règlement écrit relatif à l'appel à projet TEPCV 2. Les instructions et critères suivants ont été communiqués au Syndicat mixte par les services de la DDT du Puy-de-Dôme.

Montant du soutien financier :

Le soutien financier pour l'avenant TEPCV 2 peut s'élever à un maximum de 1,5 million d'euros. Les actions programmées par les candidats pourront atteindre un montant total inférieur à 1,5 million d'euros. Il est précisé que tous les candidats admissibles à TEPCV 2 ne seront pas obligatoirement admis.

Délais de candidature :

Actuellement, une seule séance de signature de conventions a été programmée par MEEM (en octobre 2016). Aujourd'hui aucune nouvelle date de signature n'a été proposée par le Ministère pour fin 2016 ou début 2017. Dans ce contexte, nous envisageons une **finalisation du dossier de candidature pour décembre 2016**. Ainsi les communes et EPCI devront déposer leurs projets sur la plateforme avant le **mercredi 30 novembre 2016**.

Thématiques possibles et exemples de projets pouvant bénéficier du soutien financier :

1. Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public :

- rénovation énergétique de bâtiments publics. Construction de bâtiments publics à énergie positive.
- actions d'économie d'énergie.
- déploiement de services et réseaux associés aux compteurs communicants.
- création d'un guichet unique d'information et de conseil sur la rénovation énergétique des logements.
- modernisation de l'éclairage public.
- etc.

2. Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées au transport :

- renouvellement des flottes de véhicules publics par des véhicules propres électriques.
- aménagement de l'espace public pour favoriser la mobilité propre.
- accompagnement des entreprises dans l'élaboration de plans de déplacements de leurs employés.
- etc.

3. Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets :

- action de lutte contre le gaspillage alimentaire.
- tri des déchets à la source et suppression des sacs plastiques dans les commerces.
- etc.

4. Produire des énergies renouvelables locales :

- programme de déploiement des énergies renouvelables locales.
- etc.

5. Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable :

- démarche zéro-pesticide, coins nature, potagers bio, ruchers pédagogiques et nichoirs à insectes, notamment dans les établissements scolaires.
- élaboration d'atlas communaux ou intercommunaux de la biodiversité ou des paysages, travaux de génie écologique pour restaurer la Trame verte et bleue.
- accompagnement d'opérations de reconquête des friches, travaux de désimperméabilisation.
- etc.

6. Développer l'éducation à l'environnement, écocitoyenneté et mobilisation locale :

- accompagnement de programmes de service civique sur la transition énergétique.
- financement participatif des projets.
- etc.

Critères de financement :

- le taux de financement TEPCV pour chaque projet doit être compris entre 50 % et 80 % du coût total du projet.
- il est recommandé d'éviter les montages financiers trop complexes et de multiplier le nombre de co-financeurs.

Echéances des projets :

- tous les travaux programmés devront être engagés avant le 31 décembre 2017.
- tous les travaux devront être achevés dans les trois ans suivant la signature de la convention.

Autres critères à prendre en compte dans le montage de la candidature :

- le montant total des actions de réduction de consommation d'énergie dans le bâtiment ne pourra pas dépasser 25-30 % du montant total des actions programmées.
- les projets présentés dans la catégorie « Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public » devront être suffisamment avancés pour transmettre les DCE (Dossiers de consultation des entreprises). Les études préalables ne pourront bénéficier de soutien financier.
- les axes de travail préconisés pour les **Parcs naturels régionaux** sont les suivants : démarches « zéro-pesticide », désartificialisation des sols, promotion des matériaux biosourcés, amélioration de l'éclairage public (matériel, détection, remplacement LED), énergies renouvelables (exemple : centrales solaires villageoises), mobilité écologique et éducation à l'environnement.
- davantage encore que dans le cadre de la première génération des conventions TEPCV, les candidats devront proposer des **actions particulièrement innovantes et exemplaires**.
- La candidature du Syndicat mixte devra être axée sur un nombre limité de projets structurants (10-12 projets).